

Département de l'EURE

PITRES

Frange du bourg 3

# PLAN DE VENTE

Lot n° : 9

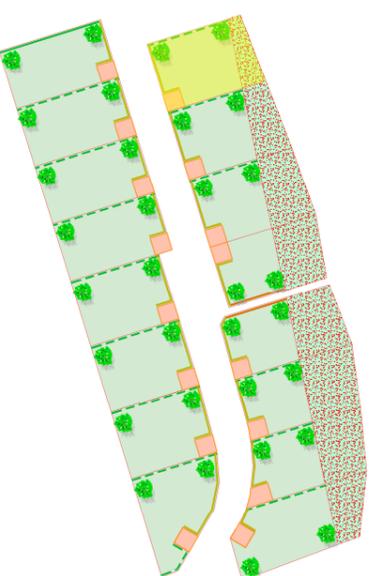
Référence cadastrale : ZC 144 et 145

Surface plancher : 220 m<sup>2</sup>

Echelle : 1/200

Date de publication : 20 février 2024

Plan de situation



Géomètre

**A GÉOSE**  
GÉOMÈTRE-EXPERT

Tél : 02 32 40 05 13

Architecte

**Atelier XV**  
architectes

Tél : 02 32 82 43 43

Maître d'ouvrage

**TAM**  
terres à maisons

Tél : 02 32 19 69 69

Bureau d'études

**soderef**  
société d'études

Tél : 02 32 71 01 09

LEGENDE EXISTANT :

- Mur plein
- Limite de culture
- Sente
- Limite matériaux
- Bord de chaussée
- Culture
- Halle
- Haut de Talus
- Plat de talus
- Cable aérien
- Application cadastrale
- Borne antenne
- Borne nouvelle
- colation IrRéale
- 15.48 : altitude des fils électriques (la mesure relevé est une indication au point indiqué, l'altitude des fils est variable selon les conditions météorologiques. Il faudra se rapprocher du concessionnaire du réseau pour connaître les prescriptions pour implanter une construction sous les lignes)
- Support électrique
- Support francs telecom
- Coffret électrique
- Coffret Gaz
- Compteur eau
- Hydroplasti et bouche à dé
- Buse
- Boîte aux lettres
- limite de propriété
- périphérie délimitée du permis d'aménager
- altitude avant travaux (attachée au NGF)
- 32.80 : cotation IrRéale
- coube de niveau terrain naturel avant travaux. (attachée au NGF)

LEGENDE PROJET :

- Chaussée en enrobé noir
- Resine outback
- Béton
- Stabilisé
- Noues et espaces verts
- Empierrement pour faire de retournement provisoire
- Stationnement perméable
- Empierrement non constructible réservé aux entrées caractéristiques (aménagement par les acquéreurs)
- Emplacement obligatoire
- Mise en forme du terrain naturel
- \* 54.13 : Côte projet

LEGENDE REGLEMENTAIRE :

- Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit PA.10.
- Zone avec contrainte sur les hauteurs des constructions :
  - Hauteur au regard au sol : 2,20m
  - Hauteur au sommet de la toiture : limitée à 3,20 m
- Contrainte d'implantation. Si les deux constructions sont implantées en limite de propriété, alors elles se seront par le garage et sur l'alignement défini.
- Contrainte d'implantation. Au moins 25% du linéaire de la façade doit être aligné sur ce trait à 3m de la limite de propriété.
- Axe de fatiage imposé pour le corps principal de la construction
- Axe de fatiage imposé pour le corps principal de la construction
- Deux ou parties trois axes possibles

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

- plantation d'une halle composée de 5 essences locales à la charge de l'aménageur (H1)
- plantations de massifs de plantes vivaces rustiques et/ou arbustes (à la charge de l'aménageur)
- Arbres à planter à la charge de l'acquéreur
- Arbres remarquables à planter à la charge de l'aménageur
- Gleditsia "Tricacthos" "sunburst"
- Massifs de plantes heliophytes dans les dépressions des noues et débassin à la charge de l'aménageur
- Autre existant à conserver
- Halle composé d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs (cf. règlement PA.10 écrit)
- Halle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées caractéristiques voisines. Ces plantations seront maintenues et entretenues pas les acquéreurs (cf. règlement PA.10 écrit)
- H2 : Halle composé de :
  - Chamillies et hêtres
  - Fils et houx
- H3 : Halle composé de :
  - Aubépine
  - Ulm d'Europe
  - Vivane obier
  - Vivane latiane
- H4 : Halle composé de :
  - Aubépine
  - Ulm d'Europe
  - Vivane obier
  - Vivane latiane

LEGENDE RESEAUX :

- Regard de branchement télécom 3X30 (tampoum béton)
- Cliemneau
- Coffret de comptage électrique
- Boîte de branchement des eaux usées

